

ANNEXE

**LISTE DES SERVICES ET DES REPRISES PRIS EN COMPTE POUR LE CLASSEMENT**

<b>Services effectués</b>		<b>Taux de reprise</b>	<b>Pièces justificatives</b>
<b>Services publics</b>	<b>Enseignant contractuel</b>	100%	→ Etat des services détaillé ou contrat de travail, indiquant la durée précise des services, la qualité et/ou les fonctions.
	<b>Enseignant contractuel alternant</b>	100% (proratisé à la quotité effectuée) + une bonification de 2 mois	→ Etat des services détaillé ou contrat de travail, indiquant la durée précise des services, la qualité et/ou les fonctions ainsi que la quotité hebdomadaire de services.
	<b>Contractuel de catégorie A (hors enseignement)</b>	2/3	→ Etat des services détaillé ou contrat de travail, indiquant la durée précise des services, la qualité et/ou les fonctions.
	<b>Contractuel de catégorie B ou C</b>	2/3	→ Etat des services détaillé ou contrat de travail, indiquant la durée précise des services, la qualité et/ou les fonctions.
	<b>Fonctionnaire enseignant</b>	<p>Sera prise en compte la durée pour atteindre l'échelon actuel depuis l'entrée dans le grade à laquelle s'ajoute l'ancienneté dans l'échelon détenu.</p> <p>La durée ainsi calculée est reprise à 100%.</p>	<p>→ Dernier arrêté de promotion.</p> <p>→ Etat de service indiquant la quotité de travail hebdomadaire et la date de prise et de fin de fonction.</p>
	<b>AESH ou AED</b>	Application d'un coefficient de 100/135 à la durée des services accomplis.	→ Etat des services détaillé ou contrat de travail, indiquant la durée précise des services, la qualité et/ou les fonctions.
	<b>Fonctionnaire catégorie A</b>	Classement à l'indice égal ou immédiatement supérieur.	<p>→ Dernier arrêté de promotion indiquant le nouvel indice majoré.</p> <p>→ Arrêté de détachement.</p>
	<b>Fonctionnaire catégorie B ou C</b>	<p>Sera prise en compte la durée pour atteindre l'échelon actuel depuis l'entrée dans le grade à laquelle s'ajoute l'ancienneté dans l'échelon détenu.</p> <p>La durée ainsi calculée est ensuite affectée du coefficient 2/3.</p>	<p>→ Dernier arrêté de promotion.</p> <p>→ Etat de service indiquant la quotité de travail hebdomadaire et la date de prise et de fin de fonction.</p> <p>→ A défaut, le premier bulletin de salaire.</p>
<b>Services dans le privé</b>	<b>Quelle que soit la nature de l'emploi</b>	2/3	→ Etat des services détaillé ou contrat de travail, indiquant la durée précise des services, la qualité et/ou les fonctions.
<b>Service civique et</b>		100%	→ Etat signalétique indiquant la date d'incorporation et la date de radiation des contrôles.